



## **Protocole 2010-2011 - IESSA**

### **GT Statutaire et Indemnitaire : « Se laisser la possibilité d'en discuter, oui, signer tel quel, hors de question ! »**

#### **Aspects Statutaires**

##### **Corps commun d'encadrement et d'expertise**

*Texte présenté :*

*« Il s'agit de poursuivre les réflexions lancées dans le cadre du protocole 2007-2009.*

*La concrétisation d'un corps commun pour les personnels réalisant des missions d'encadrement et d'expertise sera proposée en facilitant les passerelles entre corps et en utilisant l'ensemble des possibilités offertes par la loi mobilité et les mécanismes de la Valorisation des Acquis et de l'Expérience (VAE) et de la Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP).*

*Ces propositions permettront de conserver une certaine particularité pour les détenteurs de licence (ATCO ou ATSEP), et d'ouvrir le cas échéant une possibilité de fin de carrière pour certains ICNA.*

*De telles dispositions pourront également être offertes sous certaines conditions aux personnels de l'Équipement travaillant à la DGAC. »*

Pour le Spac-CFDT, ce bout de texte reste beaucoup trop vague pour y adhérer. Compte tenu de la faiblesse des précisions et des garanties, ce texte s'est heurté à notre refus catégorique.

L'administration s'oriente en fait vers 2 options : la première regroupe les corps des IEEAC et des IESSA, certains attachés, les TSEEAC CTAC et n'exclut pas a priori l'hypothèse ICNA –mais refus catégorique du SNCTA- ; l'option 2 porterait sur la création (ou plutôt le remplacement car il n'y aura pas de corps supplémentaire au sein de la DGAC !!) d'un corps avec ceux qui veulent y entrer, associé à l'étude de nouvelles passerelles entre les corps.

## **FOCUS**

*Le GT statutaire et indemnitaire a vu ressurgir le sujet du corps commun d'encadrement et d'expertise (non abordé lors de la réunion du 2 décembre 2009) - "Se laisser la possibilité d'en discuter, OUI, signer tel quel, HORS DE QUESTION" !! 1h15 de discussion tout de même !!*

*Concernant les IESSA, le dossier indemnitaire –temporaire pour les années 2010 et 2011, puis sous la forme d'un nouveau régime indemnitaire à partir de 2012- devra être examiné avec attention, pour garantir une articulation en rapport avec l'existant. Mais ses principales caractéristiques restent bien négociables.*

Malgré la tentative de Pascal Planchon de rassurer "le protocole 2010-2011 est un protocole stratégique qui prépare un protocole social 2012-

2014", nous n'adhérerons pas à un texte qui ne présente aucune garantie pour les personnels.

**A nous maintenant de garantir notre propre protection.**

## **Régime Indemnitare**

### ***Régularisation des décrets de 1970***

*Texte présenté :*

*« Le régime indemnitaire des personnels techniques sera mis en conformité avec la réglementation. Les nouveaux textes devront être publiés au plus tard le 30 avril 2010. »*

### ***Nouveau régime indemnitaire pour les personnels techniques***

*Texte présenté :*

*« Des réflexions à plus long terme seront menées pour modifier le régime indemnitaire des personnels techniques afin de le rendre compatible avec l'Opérateur National de Paye (ONP)*

*Ces évolutions ne seront mises en œuvre qu'à partir de 2012. »*

La régularisation des décrets de 1970 porte sur l'illégalité de l'indexation de certaines primes sur l'indice INSEE. Pour les calculs 2009 et 2010 (applicables en 2010 et 2011), l'administration s'oriente vers un taux de ré-évaluation de l'EVS fixe de, respectivement, -0,2% et +2,6%, ceci afin d'éviter des équations sans fin pour seulement 2 ans d'existence. En effet, l'administration souhaite mettre en place le nouveau régime indemnitaire pour les personnels techniques à partir de 2012 (comme les autres mesures sociales).

Ce nouveau régime indemnitaire permettrait une simplification du système de primes des personnels technique et la compatibilité avec le logiciel de l'ONP. Pour ce faire, il doit comporter 3 coefficients : fonctionnel, performance et NBI (qui reste à part).

Contrairement au paragraphe sur le corps commun, l'absence de précision sur le nouveau régime indemnitaire nous permet de ne pas prendre de risque en nous engageant vers des chiffres qui restent négociables.

**Le SPAC-CFDT reste présent dans les discussions protocolaires pour y porter ses revendications.**